



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2012044-0030

**Portant modification des statuts
du syndicat mixte « Rivage »**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la légion d'honneur,

Mairie de LEUCATE				REG.
ARRIVEE COURRIER				AVIS
29 MARS 2012				ACTI
REPOSE	CAB	DSB	DGA.P	DGA.T
	DCT	URB	ENV	AUTRES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2004-11-3425 du 10 novembre 2004 portant création du syndicat intercommunal « R.I.V.A.G.E » ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2007-11-0070 du 7 février 2007 relatif à la transformation du syndicat intercommunal « R.I.V.A.G.E » en syndicat mixte fermé et à la modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010361-0001 du 27 décembre 2010, du Préfet des Pyrénées-Orientales, autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la communauté de communes Rivesaltais Agly ;

VU la délibération du comité syndical du 1^{er} avril 2011 ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (20/10/2011) et les conseils municipaux des communes de CAVES (11/08/2011), FITOU (07/11/2011), LEUCATE (19/09/2011), TREILLES (06/09/2011) et SALSES LE CHATEAU (16/06/2011) approuvent les statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aude et du secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté inter préfectoral n°2007-11-0070 du 7 février 2007 est modifié comme suit :

Article 1 : composition et dénomination

Il est créé entre les communes de Caves, Fitou, Leucate, Salses le Château et Treilles et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de R.I.V.A.G.E. (Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate)

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet d'une part la gestion concertée et l'aménagement intégré de l'étang et des zones humides situées sur le périmètre du S.A.G.E. de l'étang de Salses-Leucate. Il assure d'autre part les démarches relatives au DOCOB Natura 2000 des sites du complexe lagunaire de Salses-Leucate.

Article 3 : Compétences et missions

I) COMPETENCES :

- 1- Animation et coordination des actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et du contrat d'étang de l'étang de Salses-Leucate
- 2- Elaboration et Animation du Docob Natura 2000 des sites du Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- 3- Gestion et aide à l'aménagement de l'étang et des zones humides
- 4- Organisation de la concertation relative à la gestion des activités sur l'étang, les zones humides et les bordures de l'étang.

II) MISSIONS :

➤ Gestion des contrats d'étang :

- élaboration de contrats d'étangs (programmes d'actions, montages financiers)
- mise en œuvre et suivi, mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord
- évaluation des actions

➤ Assistance technique et administrative à la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

- révision du SAGE
- appui technique à la CLE pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE
- secrétariat de la CLE

➤ Assistance technique et administrative au Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) :

- finalisation et révision du DOCOB Natura 2000 Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- appui technique au Comité de Pilotage pour l'animation de la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 et des démarches agro-environnementales liées
- secrétariat du COPIL

➤ Organisation de la concertation :

- dans le cadre du comité consultatif du syndicat et de toutes les opérations de gestion concertée concernées par le syndicat
- **Appui technique à maîtrise d'ouvrage, suivi des dossiers en cours :**
 - assistance technique aux porteurs de projets liés aux compétences du syndicat
 - suivi des dossiers relatifs à la gestion de l'eau, des zones humides, des espaces et espèces patrimoniaux et d'intérêt communautaire sur les périmètres d'actions concernés
- **Maîtrise d'ouvrage possible d'opérations concourant à l'objectif principal du syndicat**
- **Mise en place d'un observatoire du milieu :**
 - Suivi des indicateurs de qualité du milieu
 - Utilisation de ces données pour adapter les actions menées
- **Information, communication, sensibilisation :**
 - auprès des habitants du périmètre, des scolaires
 - sur les milieux, les activités, les actions du syndicat.

Article 4 : Champ territorial

Le territoire d'action du syndicat s'étend sur le périmètre des communes suivantes : Caves, Fitou, Leucate, Treilles, Le Barcarès, Saint Laurent de la Salanque, Saint Hippolyte et Opoul Périllos.

Le territoire d'action porte également sur le territoire du SAGE de l'étang de Salses Leucate et sur les périmètres des sites Natura 2000 du complexe lagunaire de salses Leucate.

Article 5 : Siège

Le siège du syndicat est établi en mairie de Leucate.

Article 6 : Durée-Dissolution

Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Il est ou peut être dissout selon les dispositions du C.G.C.T.

Article 7 : Adhésion-Retrait

L'adhésion ou le retrait d'une commune ou de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée est soumise aux modalités du C.G.C.T.

Article 8 : Budget

Le budget de fonctionnement comprend :

- en recettes :
- les subventions
- les revenus en échange de services rendus

- la part relative au fonctionnement des contributions financières des membres versées en totalité au cours du premier trimestre de chaque année. La contribution de chaque membre au syndicat est votée chaque année conformément aux clés de répartition suivantes :

1. Pour les communes de Leucate et la part de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée venant en substitution à la commune du Barcarès, la participation au budget syndical est fixe et arrêtée à 30 % pour chaque collectivité.
2. Pour la commune de Salses-le-Château et les parts de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée venant en substitution aux communes de St Hippolyte et St Laurent de la Salanque, la contribution totale s'élève à 35 % du budget syndical et les contributions sont calculées suivant la clé de répartition suivante :

Commune	Superficie en zone humide (étang, ha)	Population estivale	Potentiel fiscal (4 taxes)	Fréquence superficie zone humide	Fréquence population estivale	Fréquence potentiel fiscal
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Saint Hippolyte	1 116	2 260	537 604	41,56	15,26	12,09
Salses le Château	1 033	3 690	1 302 355	38,47	24,92	29,28
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Saint Laurent de la Salanque	536	8 860	2 608 315	19,96	59,82	58,64
TOTAL	2 685	14 810	4 448 274	100	100	100

Commune	Contribution calculée sur la surface de la zone humide (60%)	Contribution calculée sur la population estivale (20%)	Contribution calculée sur le potentiel fiscal (20%)	Répartition sur une base de 35 %
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Saint Hippolyte	24,94	3,05	2,42	10,64
Salses le Château	23,08	4,98	5,86	11,87
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée	11,98	11,97	11,73	12,49

pour Saint Laurent de la Salanque				
TOTAL	60	20	20	35

3. Pour les communes de Caves, Treilles, Fitou et la part de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée venant en substitution à la commune d'Opoul Périllos, la contribution totale s'élève à 5% du budget syndical et les contributions par commune sont calculées suivant la clé de répartition suivante :

Commune	Population permanente	Population estivale	Potentiel fiscal (4 taxes)	Fréquence population permanente	Fréquence population estivale	Fréquence potentiel fiscal
Treilles	163	333	95 341	9,10	9,15	12,63
Caves	357	607	137 648	19,93	16,68	18,24
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Opoul Périllos	595	900	162499	33,22	24,73	21,53
Fitou	676	1 800	359 351	37,74	49,45	47,61
TOTAL	1 791	3 640	754 839	100	100	100

Commune	Contribution calculée sur la population permanente (10%)	Contribution calculée sur la population estivale (30%)	Contribution calculée sur le potentiel fiscal (60%)	Répartition sur une base de 5%
Treilles	0,91	2,74	7,58	0,56
Caves	1,99	5,00	10,94	0,90
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Opoul Périllos	3,32	7,42	12,92	1,18
Fitou	3,77	14,84	28,56	2,36
TOTAL	10	30	60	5

- en dépenses :
 - dépenses liées à la réalisation de la mission du syndicat : charges de personnel, réalisation de programmes d'action, participations à la réalisation d'actions par d'autres maîtres d'ouvrages
 - dépenses liées au fonctionnement du syndicat

La section d'investissement comprend :

- en recettes :

- la part relative à l'investissement des contributions financières des membres versées en totalité au cours du premier trimestre de chaque année.
 - subventions
- en dépenses :
- dépenses liées à la réalisation d'aménagements par le syndicat dans le cadre de son programme d'actions
 - participation à la réalisation d'aménagements par d'autres maîtres d'ouvrages

Article 9 : Administration

Comité syndical :

- Composition :

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée. Les conseils municipaux et le conseil communautaire élisent également des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

La représentation des délégués est établie suivant le tableau ci-dessous :

Commune	Nombre de délégués titulaires
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Le Barcarès	4
Leucate	4
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Saint Laurent de la Salanque	2
Salses le Château	2
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Saint Hippolyte	2
Fitou	1
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour Opoul Périllos	1
Caves	1
Treilles	1
TOTAL	18

- Fonctionnement :

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par le C.G.C.T.

Bureau :

Il comprend le président et 3 vice-présidents élus par le comité syndical.

Présidence :

Le président exerce les fonctions prévues au C.G.C.T.

Article 10 : Comité consultatif

Suivant la préconisation du S.A.G.E. de l'étang de Salses-Leucate, un comité consultatif est créé afin de permettre une participation de tous les usagers aux orientations du syndicat.

Le comité consultatif est réuni au moins une fois par an, sur invitation du Président, en séance plénière ou en formation restreinte pour émettre un avis face à des demandes exprimées par le comité syndical.

Le comité consultatif est composé comme suit :

- Comité Local des Pêches du Quartier de Port Vendres
- Comité Régional des Pêches et des Cultures Marines – Commission Environnement
- Syndicat des Conchyliculteurs de Leucate
- Prud'homie de St Laurent de la Salanque
- Prud'homie de Leucate
- Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées Orientales
- Fédération des Chasseurs de l'Aude
- Fédération des Chasseurs des Pyrénées Orientales
- Fédération Départementale de Voile de l'Aude
- Fédération Départementale de Voile des Pyrénées Orientales
- Association Ecologie des Corbières du Carcassonnais et du Littoral Audois
- Association Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées Orientales
- Association des Anciens Marins Pêcheurs
- Ifremer
- Agence de l'Eau
- Conservatoire du Littoral
- DREAL
- Délégation de mer et au littoral pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales
- MISE de l'Aude
- MISE des Pyrénées Orientales
- Mission Pêche et Cultures Marines de la région Languedoc-Roussillon
- Cépralmar
- SATESE de l'Aude
- SATESE des Pyrénées Orientales
- Services Techniques du Département de l'Aude
- Services Techniques du Département des Pyrénées Orientales
- Service Technique du SIVOM de Leucate – Le Barcarès

La composition de ce comité peut être étendue à d'autres organismes socio-professionnels compétents sur le territoire et qui en ont fait la demande au Président du syndicat. Le rajout d'un membre au Comité Consultatif intervient sur vote favorable de la majorité simple des membres du comité syndical.

Article 11 : Modification des statuts

Toute modification des statuts du syndicat est soumise aux dispositions du C.G.C.T.

Article 12 : Comptable


Le comptable du syndicat est le trésorier de Leucate

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfecture de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Carcassonne, le 19 MARS 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales



René Bidal

Le Préfet de l'Aude



Anne-Marie CHARVET